SYNPA FO SECTION des commerciaux AXA France

SOMMAIRE

- Dysfonctionnements Discovery : La Direction soulagée.
- Frais Pro : La décision renvoyée sur le fond.
- ACPR : Une amende mal-venue !
- Pose des JRI JRA vous avez la main !
- Infractions routières : L'Ère de la dénonciation !
- Bonnes fêtes !
- Vos délégués FO en France
- Adhérez à FO

Prime pour les commerciaux : L'unité s'étiole, la Direction en tire profit !

Quel dommage, alors que nous étions si proche du but, il a fallu, pour des raisons qui nous « échappent » encore à cette heure, que l'unité syndicale, jusqu'ici efficace, s'étiole pour la plus grande satisfaction d'une Direction qui n'en espérait pas tant.

Résultats, 300 commerciaux, bien qu'eux aussi touchés par les dysfonctionnements à répétition de Discovery ne toucheront pas, contrairement à leurs autres collègues commerciaux, le moindre centime. Et ce pour une seule raison (enfin presque...) : Ils n'ont pas atteint le seuil de 80 % de leur obligation de production sur la période retenue. Mais l'honneur est sauf, ils auront tout de même toute la considération de la Direction. Formidable ! Avec ça c'est évident, on peut passer un bon Noël !

Reste à déterminer les raisons **réelles** qui ont amené nos amis de la CFDT, de la CGC et de l'UNSA à ne pas maintenir la pression sur la Direction pour que cette dernière revoit sa copie, que ce soit en terme de montant et d'emprise pour que chacun en soit bénéficiaire. De toute évidence, l'enjeu pour certains n'était pas suffisamment important...

FO, ainsi que la CGT, ont donc décidé de quitter la séance. Il faut être clair, les mots ne valent uniquement par ce qu'on en fait. Les déclarations aussi élaborées soient-t-elles ne sont opérantes que si la détermination qui l'anime est suivie d'initiatives qui nous permettent d'aboutir. En faisant un pas de coté, ceux qui l'ont fait, ne pouvaient ignorer le signal qu'ils adressaient à la Direction. Et le message a été reçu 5/5.

Nous nous doutions bien qu'avec l'imminence de la fin de la collecte du chèque syndical, dès lors que les quotas de récolte pouvaient être garantis, que la motivation d'aboutir pouvait être moindre, bien moindre.

Sur ce principe nous pouvons d'ores et déjà imaginer que les résultats des demandes d'expertises, mises en parallèles et votées à juste titre par l'ensemble des élus des CHSCT (à l'exception de ceux la CGC), qui ont toutes, et c'est important de le signaler, été contestées devant les tribunaux par la Direction, risquent dès lors que le terrain sera plus pentu d'aboutir à un essoufflement plus ou moins naturel d'élus.

Au delà de notion de risques graves qui est de nature à justifier la mise en oeuvre d'une expertise, nous ne pouvons que regretter que la question du temps de travail, qui est plus que jamais d'actualité, bien que mise clairement par FO au centre des débats, n'ait pas trouvé l'écho qu'elle mérite. **La question que tous les commerciaux doivent se poser, c'est : Pourquoi ?**

FRAIS PRO : La décision du conseil des prud'hommes de Nanterre renvoyée sur le fond !

Nous pensions avoir tout vu. Mais c'était sans compter sur la décision du 6 décembre aussi inattendue qu'ubuesque rendue par le Conseil des Prud'hommes de Nanterre qui n'a rien trouvé de mieux que de renvoyer l'affaire sur le fond pour un dossier déposé en référé en Mars dernier. Depuis cette date les délégués FO, pour que les droits des commerciaux soient respectés, ne perçoivent pas depuis février, un centime de frais professionnels. En renvoyant sur le fond, ils espèrent, et vous mettez qui vous voulez dans « ils », garrotter FO.

Une phrase résume plus que tout les méthodes et arguments utilisés : Ainsi dans les motivations du Conseil des prud'hommes il est écrit *: «Attendu que Mr.... ... bénéficie par ailleurs d'une avance permanente sur le remboursement de ses frais professionnels ».*

Cet argument clef retenu par le tribunal a été mis en avant par l'avocat d'AXA. Or, chacun sait que cette disposition n'existe plus depuis des années. Et qui a opéré cette modification ? L'entreprise en personne ! Pouvait-t'elle l'ignorer ? Non évidemment ! Et pourtant elle le soutient sans rougir ! Des pratiques qui ne sont pas dignes d'une entreprise qui se prétend pourtant... Vertueuse !

ACPR : La commission des sanctions verbalise AXA

Cela faisait des mois, que l'ACPR investiguait dans les locaux d'AXA. Elle cherchait la faille. Elle vient après des mois de recherches d'infliger à AXA France Vie une double sanction : Un blâme et une amende de 2,5 millions d'euros. Les 22 pages du rapport et les 109 considérants qui ont amené l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont par endroits assez troublants, comme le sont parfois les arguments avancés par la Direction d'AXA pour tenter de passer au travers des gouttes. L'ACPR considère que l'organisation du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme mise en place par AXA n'est pas suffisamment adaptée à son activité.
Le dispositif de suivi et d'analyse de la relation d'affaires reste également selon l'ACPR lacunaire. Les griefs et sous griefs restent nombreux. Sur le dispositif de détection des opérations concernant des personnes sensibles, là encore, ce n'est pas la panacée, idem sur les obligations ou examens renforcés concernant notamment les bons de capitalisation au porteur. Évidemment il y a quelques autres bizarreries sur des opérations aux montants importants avec des allers/retours rapides qui manifestement ne concernent pas le réseau AEP. Quelques manquements ça et là concernant des déclarations de soupçon sont également inscrits au registre des anomalies. Pour autant, compte tenu du nombre élevé d'opérations réalisées par un opérateur d'Assurances Vie comme AXA difficile de faire un sans faute. Il ne s'agit pas vous l'avez compris de dédouaner AXA de ces quelques égarements qui seront ou sont déjà corrigés.
Il faut être clair, ces sanctions ne sont pas une bonne nouvelle pour les salariés du réseau et ce pour deux raisons. Tout d'abord, les 2,5 millions d'euros de sanction, sauf à considérer qu'ils eussent été par anticipation provisionnés, seront ponctionnés sur d'autres budgets. La course maladive aux économies risque de conduire l'entreprise, une fois encore, à trouver en les salariés la source d'économies. La seconde est bien plus pernicieuse. Comme pour les frais professionnels et sous couvert de préconisations de l'Urssaf, la Direction va, cette fois en mettant en avant le contrôle sanction de l'ACPR, exiger un niveau d'informations et moult détails concernant les clients ou les prospects afin d'enrichir comme jamais la base de données qui à terme pourra permettre à l'entreprise de se dispenser des services d'un nombre, qui ira croissant, de commerciaux salariés ! Le vrai danger de cette sanction se situe clairement ici !

JRI/JRA:/Congés Payés : Pour éviter d'être abusé !

Il y a comme partout des diseurs de bonne aventure qui mieux que d'autres savent interpréter les signes. Pour autant, les accords ne s'interprètent pas, ils s'appliquent conformément aux dispositions en vigueur dans l'entreprise.
En cet fin d'exercice de nombreux commerciaux sont amenés à poser des JRI ou des JRA. La première règle à avoir en tête est que votre hiérarchie n'a pas : ou à vous les imposer, ni à modifier sans votre accord ceux que vous avez positionnés et encore moins à les « doser » en y insérant par exemple après 4 JRI, 2 CP (Congés Payés) alors que vous avez initialement posé 5 JRI. En procédant de la sorte, cela signifierait que vous ne pourriez jamais poser aucun JRI un vendredi. Nous vous rappelons à toute fin utile que les JRI sont indemnisés (7) et qu'ils ont vocation à être pris au cours de l'année civile contrairement aux CP. Bien entendu, ils peuvent également être stockés sur votre CET, mais ça c'est vous qui le décidez, et pas votre hiérarchie.
Conformément à l'article 21-5 de l'accord du 8 avril 2005 sur le temps de travail il est précisé que les JRI pourront être pris isolement, accolés aux CP, aux jours fériés et... entre eux ! C'est vous qui décidez. Une règle à respecter toutefois les demander 10 jours calendaire à l'avance ! En cas d'abus, sollicitez votre délégué FO le plus proche !

Les élus et représentants FO vous adressent à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année !

Dénonciation des infractions routières : AXA Bon élève ?

La nouvelle loi sur la modernisation de la justice du XXI ème siècle a été publiée au journal officiel le 19novembre dernier. Une partie de cette loi porte sur la dénonciation par l'employeur d'une infraction routière commise par un de ses salariés disposant ou utilisant un véhicule de l'entreprise. Cette disposition entrera en vigueur le 1er Janvier. Cette loi institutionnalise la délation organisée. Si jusqu'à présent les salariés concernés réglaient l'amende, ils ne se voyaient pas retirer de points. Désormais si AXA les dénonce ce ne sera plus le cas !

VOS DÉLÉGUÉS du Sy.n.p.a FO

NOM, PRÉNOM	DÉPT	TÉLÉPHONE	NOM, PRÉNOM	DEPT	TÉLÉPHONE
FILOMENA Mickael	03	06 76 25 63 49	FERRARI Éric	06	06 11 74 97 76
MARQUES Aurélie	69	06 69 76 05 80	**BELMONTE Jean Pierre**	34	06 48 64 00 30
MARTIN Patrick	69	06 64 36 91 97	MASSARD Gilles	69	06 12 22 62 13
FESSARD Didier	08	06 89 86 80 64	HOXHA Dorina	21	06 86 64 32 79
NIKOUE Patrick	21	06 13 04 35 47	RAMOA Carlos	21	06 72 71 31 40
VIGNAUD Daniel	21	06 11 57 33 82	JACQUES James	55	06 73 95 86 96
MULLER Franck	55	06 82 99 69 15	BRACAVAL Alexandre	59	06 33 56 56 27
FLAMENT Philippe	59	06 12 38 72 98	MALFOY Hervé	62	06 09 60 31 15
MARTIN Evelyne	62	06 51 04 94 22	**HERRMANN Roland**	67	06 32 77 79 16
RATSIAJETSINIMARO Déra	67	06 78 30 37 96	BISSAC Jean Pierre	80	06 15 38 72 85
GENSSE Philippe	80	06 79 82 92 34	GONTIER Daniel	80	06 77 19 66 98
GRASSO Sandrine	80	06 03 47 37 23	WOJAK Eric	59	06 27 36 49 15
BENAYOUN Lionel	17	06 72 48 00 86	CHARRIE Franck	32	06 07 62 41 95
MORITZ Thierry	33	06 41 81 47 37	PERDUCAT Pascal	33	06 07 59 70 04
STAAL Hervé	33	06 87 29 21 85	BERGERAT Laurent	87	06 17 28 84 31
HABAROU Marielle	65	06 10 32 32 45	OSZUST Jordi	65	06 76 82 73 95
PASQUIET Patrick	66	06 75 91 54 27	LE SAOULT Patrice	50	06 87 93 34 85
LEMESLE Guillaume	76	06 31 49 05 42	ALLAIN Thierry	29	06 81 78 81 82
LE TIEC Philippe	35	06 21 03 06 76	TCHEUNKAM Bertrand	29	07 87 00 06 36
BELIOT Patrice	44	06 08 61 05 90	CHAUVIN Christine	44	06 10 96 50 95
DITTIERE Patrice	49	06 07 73 70 96	MIMOUN Joseph	95	06 09 72 08 44
HOULETTE Guillaume	77	06 73 48 21 30	SCHWARTZ Laurent	77	06 85 68 62 52
MORNET Henri	93	07 81 70 89 08	**ALTINDAG Hasan**	93	06 08 53 27 89

✂

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT À FO

Cotisations* 2016

Inspecteurs : 180 € **EI : 165 €** **EB : 135 €**

Nom..... Prénom.....Adresse.....

☏.....Email .....

Fait à.....le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : Patrice DITTIÈRE 11, rue Adèle Considère – 49 320 BRISSAC QUINCÉ

***Les sommes versées font l'objet, soit d'une réduction de 66 % ou d'un crédit d'impôt en cas de non imposition.**